



DEPARTEMENT

GARD

Séance du 24 MAI 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE

et le VINGT QUATRE MAI

à : 19 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Philippe GAMARD, Maire**

**Présents :** Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR.

**Procurations :** Jean-Pierre ALENGRIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Pascale PAULIN ;

**Absents :** Michel ANASTASY ; Smail MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

Patrick JERMIDI a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - PROJET D'INTERET GENERAL- PARC EOLIEN**

Par délibération en date du 8 Mars 2007, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a depuis fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification approuvée le 26 avril 2010, d'une Mise en Compatibilité adoptée le 8 septembre 2011.

La mise en révision générale du PLU a par ailleurs été engagée par délibération en date du 7 juin 2010 et n'a pas à ce jour été arrêtée.

Le Plan Local d'Urbanisme classe en zone naturelle N et en espace boisé classé un secteur situé à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal, au lieu-dit « La Grande Montagne » sur lequel la commune envisage de permettre la réalisation d'un parc éolien qui s'étendra également sur la commune limitrophe de Lirac.

Il s'agit pour la commune de s'engager au travers de ce projet dans une démarche de transition énergétique en exploitant une des ressources naturelles de son territoire, le vent.

Aujourd'hui, le règlement d'urbanisme en vigueur ne permet pas la réalisation du projet éolien envisagé.

.../...

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Cui ont pris part à la délibération
23	23	19

DATE DE LA CONVOCATION
19 MAI 2016

Date d'affichage
19 MAI 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 26 MAI 2016

et publication

Le 26 MAI 2016

ou notification

du

SEI01 207000 LUZES (11.02) - PAF 306435



DEPARTEMENT  
GARD

Séance du 24 mai 2016 (page n°2)

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet éolien, au regard notamment des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de développement des énergies renouvelables, et sur le fondement des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la commune peut se prononcer après enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont le nouveau règlement permettra la réalisation du projet

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

1. Choix des bureaux d'études selon la procédure dite « adaptée » du Code des marchés publics
2. Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les adaptations du Plan Local d'Urbanisme nécessaires à sa mise en compatibilité et le cas échéant l'évaluation environnementale qui pourra être demandée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme.
3. Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
4. Enquête publique organisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
5. Délibération du conseil municipal pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet :

- Développement des énergies renouvelables et en particulier dans le cas présent de l'énergie éolienne conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.
- Retombées économiques pour la commune de Saint-Laurent-Des Arbres ;

Le Conseil Municipal délibèrera pour:

- Décider d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets de modifier le zonage du PLU sur le secteur d'emprise du projet éolien : délimitation d'un secteur spécifique doté d'un règlement adapté et déclassement de l'espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.
- Charger M. le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.



DEPARTEMENT  
GARD

Séance du 24 MAI 2016 (page n°3)

- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat nécessaire avec un bureau d'étude.
- Préciser qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants ;
- Dire qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal délibèrera sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil municipal à dix-sept voix pour, deux voix contre, aucune abstention, à la majorité :

**Décide d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets de permettre la réalisation d'un projet éolien sur le secteur de la Grande Montagne**

**Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure et à signer tout contrat nécessaire à cette procédure**

**Précise qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants.**

**Dit qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal délibèrera sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.**

Fait et délibéré à St Laurent des Arbres, le 24 mai 2016.

**Le Maire,**

**Philippe GAMARD**